

- 442 Accueil des personnes âgées en établissement

Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/71

Service Chef de file :

Service des droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits 2015 dévolus à l'accueil des personnes âgées en établissement. L'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de séjour par le Département lorsque leurs ressources ne permettent pas la prise en charge de ces frais et qu'elles en font la demande.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale obligatoire soumise à l'obligation alimentaire et à la récupération sur succession. L'accueil familial au sein de familles agréées est également pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions		
Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAP	MAISON DE L'AUTONOMIE	24 690 000,00
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	2 476 203,32
	TOTAL	27 166 203,32

4422- Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées

Les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département pour couvrir tout ou partie de ces dépenses. Cette aide constitue une avance qui pourra être récupérée par le Département.

Si le maintien à domicile demeure la priorité politique dans notre Département, celui-ci ne permet pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées plus dépendantes, pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avère nécessaire. En décembre 2014, 1 350 personnes âgées étaient ainsi bénéficiaires de l'aide sociale en établissement. Le nombre de bénéficiaires est relativement stable dans le temps.

Le crédit proposé pour 2015 s'établit à 24,5 millions d'euros.

Le Département ne verse, à compter du 1^{er} janvier 2015, que la part relative à l'aide sociale, augmentée des éventuels obligations alimentaires et devoirs de secours. Auparavant, le Département réglait l'intégralité des frais d'hébergement et récupérait ensuite les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale. Dorénavant, ces ressources seront versées à l'établissement par le résident ou son représentant légal.

Ces nouvelles modalités, plus rationnelles et simples, permettent le versement par le Département de la seule part dont il est en charge.

4423- Prestations diverses pour personnes âgées

Ces crédits sont relatifs aux frais d'inhumation, aux frais de repas pour les personnes âgées les plus démunies, aux titres annulés et aux remises gracieuses. Ils s'établissent à 135 000 € en 2015.

4424- Placement familial des personnes âgées

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ainsi que de quelques personnes âgées. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

En 2014, 4 personnes âgées relevaient d'un accueil familial au titre de l'aide sociale. Ainsi, les crédits proposés pour 2015 sont de 55 000 €.

4425- Création, extension, réhabilitation des établissements pour personnes âgées

Le crédit de 590 656,35 € est destiné aux paiements 2015 pour des opérations en cours de réalisation à l'instar de Bischheim, Lingolsheim, Villé, Brumath, Bischwiller, Niederbronn, Soultz-sous-Forêts ou Erstein.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :		
Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
4422	Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	24 500 000,00
4425	Création extension et réhabilitation des établissements	2 476 203,32
4423	Prestations diverses : Personnes Agées	135 000,00
4424	Placement familial des Personnes Agées	55 000,00
	TOTAL	27 166 203,32

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015 dans l'axe d'intervention 442- Accueil des personnes âgées en établissement.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bierry', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Frédéric BIERRY